

COMMUNE DE
4180 HAMOIR

CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront inscrits au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi 12 septembre 2013 à 20 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

(1) Compte 2012 du CPAS

CONSEIL

- (2) CPAS : modification budgétaire n° 1 - exercice 2013
- (3) Cession de points APE par le CPAS en faveur de l'Administration communale. Circulaire administrative relative au calcul des points APE pour 2014-2015.
- (4) Compte communal 2012
- (5) Procès-verbal de la vérification de l'encaisse du Receveur pour la période du 01/01/2012 au 31/03/2013.
- (6) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.
- (7) Taxe additionnelle au précompte immobilier.
- (8) Taxe sur la construction d'égouts.
- (9) Taxe sur l'entretien des égouts.
- (10) Taxe secondes résidences.
- (11) Taxe sur la collecte des déchets.
- (12) Taxe sur les terrains de camping et caravanes/chalets mobiles sur terrains privés.
- (13) Taxe sur les séjours.
- (14) Taxe sur les débits de boissons.
- (15) Taxe sur les écrits publicitaires.
- (16) Taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM
- (17) Taxe sur les bâtiments inoccupés.
- (18) Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium.
- (19) Taxe sur la délivrance de documents administratifs
- (20) Règlement taxe relatif aux prestations de prévention du service régional d'incendie de Huy.
- (21) Contrôle des subventions 2012
- (22) Subvention au Patro de Hamoir.
- (23) Subvention à la société Saint Vincent de Paul suite aux festivités des 20 ans de mayorat du Bourgmestre
- (24) Subvention à l'asbl CTT Bamoir Tennis de Table. Communication de la décision favorable du Ministre FURLAN du 10/07/2013
- (25) Modification budgétaire n°1 exercice 2013 de la Fabrique d'église Notre Dame à Hamoir.
- (26) Budget 2014 de la Fabrique d'église Notre Dame de Hamoir
- (27) Budget 2014 de la Fabrique d'église de Saint-Martin à Fairon
- (28) Budget 2014 de la Fabrique d'église de Saint Clément à Comblain-la-Tour.
- (29) Budget 2014 de la Fabrique d'église Saint Félix à Filot
- (30) Budget 2014 de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille
- (31) Vente par la Commune d'une parcelle cadastrée section A numéro 21 C au lieudit ""sur les Tailles"".

COMMUNE DE
4180 HAMOIR

CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

- (32) Vente du fonds d'un bien sis à Hamoir rue du Pont +1, cadastré section A, n°59/02
- (33) Vente publique de bois marchands de l'automne 2013 - exercice 2014
- (34) Déploiement général du projet passeport biométrique. Marché de fournitures : pack biométrique.
- (35) Convention entre l'Etat belge et la Commune de Hamoir relative à la délivrance de titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.
- (36) Programme d'investissement 2013-2016
- (37) Revêtement hydrocarboné rue de la Croix à Comblain-la-Tour - Approbation des conditions et du mode de passation
- (38) Note de politique générale en matière de logement.
- (39) Proposition de convention de collaboration entre l'administration communale et le S.A.C.H.A. dans le cadre des activités citoyennes CESAC
- (40) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

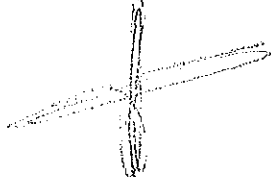
HUIS-CLOS

- (1) Conseil communal des séniors. Candidature.
- (2) Service régional d'incendie : nominations à titre effectif de sapeurs-pompiers secouristes-ambulanciers et de secouristes-ambulanciers.
- (3) Désignation d'une Secrétaire communale ai du 01 au 16/08/2013.

Hamoir, le 02/09/2013/

Par le Collège,

Le Directeur général. ai.,
F. MAKA



Le Bourgmestre,
P. LECERF.

